## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

- 1°) En arrivant à la cantine, les enfants doivent se laver les mains.
- 2°) Pendant le repas, les enfants doivent se comporter et se tenir correctement à table :
  - ON NE SE LEVE PAS DE TABLE PENDANT LE REPAS,
  - ON NE JOUE PAS AVEC LA NOURRITURE.
  - ON GOUTE TOUS LES PLATS (le personnel de la cantine incitera les enfants à goûter chaque plat),
  - ON MANGE PROPREMENT,
  - ON NE CRIE PAS PENDANT LE REPAS,
  - ON EST POLI.
- 3°) Les enfants doivent respecter :
  - le personnel de la cantine,
  - les autres enfants,
  - la nourriture.
- 4°) Les enfants ne sont autorisés à sortir de table :
  - qu'après avoir terminé leur repas,
  - qu'après avoir rangé leurs couverts,
  - qu'après autorisation du personnel de la cantine.
- $6^{\circ}$ ) Si ces quelques règles ne sont pas appliquées et respectées, le personnel de la cantine prendra des sanctions :
  - réprimande immédiate,
  - punition,
  - avertissement signalé aux parents et visé par le Maire,
  - renvoi de la cantine, temporaire ou définitif, en accord avec le Maire.

Le Maire, Jacqueline PUGET